

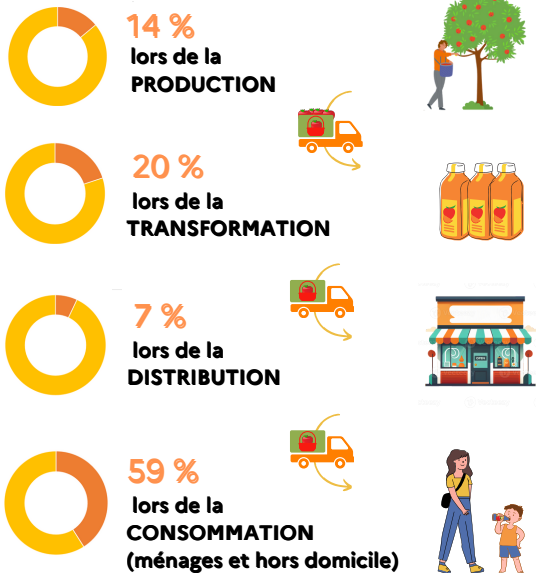


ENTREPRISES, COLLECTIVITÉS, ASSOCIATIONS

L'ADEME VOUS ACCOMPAGNE À RÉDUIRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

CONTEXTE

UN GÂCHIS SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE



EUROSTAT, 2022

Le gaspillage alimentaire est défini comme toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée.

Tous les secteurs sont concernés et ont un rôle à jouer pour atteindre les engagements nationaux de réduction de moitié du gaspillage alimentaire d'ici 2025 (pour la restauration collective et la distribution) ou d'ici 2030 (pour les autres secteurs).*

L'ADEME vous aide à passer à l'action !

OBJECTIFS



- Réduction des pertes lors de la production, transformation, préparation, stockage, transport, distribution et consommation.
- Amélioration des circuits de distribution en réemployant les aliments ou en les redistribuant aux associations d'aide alimentaire
- Limitation du gaspillage des convives, des clients et plus généralement des consommateurs, en aval de la chaîne.

L'ADEME Centre-Val de Loire soutient financièrement les porteurs de projets du territoire.

Les candidats éligibles sont les acteurs publics et privés.

Toutes les étapes de la chaîne alimentaire sont concernées.

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- Etudes préalables par un prestataire : études de faisabilité, études territoriales, diagnostics dans le cadre de certaines opérations collectives.
- Opérations d'investissement / achats d'équipement
- Actions de communication, formation, animations visant au changement de comportement

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/etudes-lutte-contre-gaspillage-alimentaire>

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/installation-dequipements-lutte-contre-gaspillage>

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/2023/actions-faveur-transition-ecologique-aides-relais-actions-ponctuelles>

>>> À noter !



Équipement pour redistribution

- ✓ Les projets éligibles ne devront pas avoir débuté avant l'envoi de la demande d'aide.
- ✓ Les opérations de mise en conformité avec la réglementation ne sont pas éligibles (exemple : diagnostics individuels en restauration collective).
- ✓ Pas d'aide pour de la transformation de denrées non alimentaires, ni de coproduits (exemple : drêches de brasseries).

LES OPÉRATIONS AMBITIEUSES AVEC UNE APPROCHE GLOBALE SERONT PRIVILÉGIÉES.

TAUX D'AIDES

Contactez l'ADEME Centre-Val de Loire au préalable pour échanger sur votre projet.

L'aide sera accordée en fonction du budget disponible et des règles de calculs de l'ADEME :

Etudes préalables --> maximum 50 à 70% des dépenses éligibles

Investissements --> maximum 55% des dépenses éligibles

Communication, formation --> maximum 50% des dépenses éligibles

Animation --> maximum 70% des dépenses éligibles

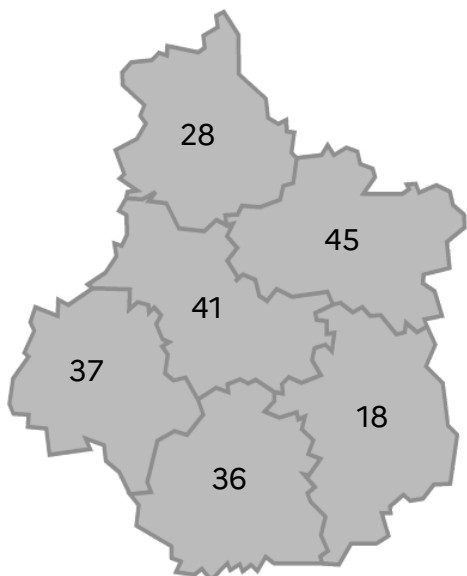


Atelier de transformation, conserverie

📁 Déposez votre dossier sur la plateforme AGIR : www.agirpourlatransition.ademe.fr

⚠️ Limite de dépôt : 30 juin 2024

CONTACTS



Départements 18, 36 et 45 :

👤 Isabelle COLLIN-FEVRE
☎ 02 38 24 00 08
✉ isabelle.collin-fevre@ademe.fr

Départements 28, 37, 41 :

👤 Marie DEMONT
☎ 02 38 24 17 58
✉ marie.demont@ademe.fr

Tous départements :

👤 Rose-Hélène PHILIPPOT
☎ 02 38 24 09 15
✉ rose-helene.philippot@ademe.fr